



## Païement indemnités assurance

Par **gem29400**, le **06/12/2021** à **16:15**

Bonjour

Après avoir tagué un véhicule (04/2021) je suis jugé au Tribunal Judiciaire de Brest en Octobre 2021.

Condamné au paiement d'une amende de composition (Art 137), d'une indemnisation d'immobilisation à la victime, et de la franchise assurance, le dossier est clos et les paiements réglés conformément au jugement.

3 mois après je reçois une lettre de l'assurance victime, me réclamant la totalité des frais (sans justificatifs).

L'affaire ayant été jugée, cette demande est-elle justifiée ? Comment la contester dans le cadre d'un jugement ?

Merci.

Par **Zénas Nomikos**, le **07/12/2021** à **12:41**

Bonjour,

ne vous inquiétez pas. L'assureur ne peut obtenir de l'argent de votre part qu'après avoir obtenu un titre exécutoire tel qu'un jugement civil et contradictoire c'est à dire un jugement où vous avez été assigné à comparaître et où vous aurez pu faire valoir vos arguments et contre-arguments.

Par **gem29400**, le **08/12/2021** à **01:06**

07/12/2021

Bonsoir et grand MERCI